



## DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

VOTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 9 JUIN 2011

Etabli en application de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier

## DESCRIPTIF DU PROGRAMME

### 1° Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat

9 juin 2011

### 2° Répartition par objectif des titres de capital détenus

- Au titre de l'objectif d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, 77 000 actions propres figurent au contrat de liquidité<sup>1</sup> au 31 juillet 2011.
- Au titre de l'objectif d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés, et/ou de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, un mandat de rachat d'actions a été conclu avec un prestataire de services d'investissement<sup>2</sup>. Dans le cadre du premier mandat de rachat conclu avec EXANE BNP PARIBAS en date du 12 mai 2009 et arrivé à expiration le 31 décembre 2009, un nombre total de 70 012 actions étaient encore détenues en propre au 31 juillet 2011. Dans le cadre du dernier mandat d'achat d'actions conclu avec le CM-CIC SECURITIES, entré en vigueur à compter du 2 août 2010 et arrivé à expiration le 31 décembre 2010, 143 660 actions ont été rachetées au 31 juillet 2011.
- 20 000 actions propres sont nanties au profit d'un établissement bancaire depuis une date antérieure au 13 octobre 2004 et jusqu'au 31 décembre 2012.
- Depuis le 31 décembre 2009, la SCAF a remboursé à OSIATIS France les ORAN SCAF émises le 21 février 2005, sous la forme de 900.000 actions OSIATIS.

Le nombre total d'actions propres détenues par la société au 31 juillet 2011 s'élève ainsi à **1 210 672 actions**.

### 3° Objectifs du nouveau programme de rachat poursuivi par l'émetteur

- Assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attributions gratuites d'actions.
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions.

<sup>1</sup> Contrat conclu le 4 novembre 2005, modifié par avenant le 31 juillet 2008, entré en vigueur le 7 novembre 2005 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2006 et renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois.

<sup>2</sup> Mandat conclu en date du 12 mai 2009, modifié par avenant le 24 septembre 2009, et allant jusqu'au 31 décembre 2009, d'achat d'actions de la Société, sur le marché ou hors marché, en bloc ou par achats successifs ; nouveau mandat d'achat d'actions conclu le 30 juillet 2010 et prenant fin à la première des échéances suivantes : le 31 décembre 2010 à l'issue de la séance de négociation ou l'atteinte du Nombre maximal de titres.

**4° Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que l'émetteur se propose d'acquérir, montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme**

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale, le directoire pourrait racheter 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de réalisation de ces achats (en ce compris les actions détenues par la société) soit 1 586 494 de ses propres actions, pour un montant maximum de 10 euros par titre (hors frais d'acquisition), soit un total maximum de 15 864 944 euros, sous réserve des dispositions prévues par la huitième résolution de l'assemblée générale du 9 juin 2011. Ladite résolution a fixé à 15 864 944 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2011 et des 1 186 042 actions auto-détenues à la même date, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat.

- Liquidité du marché

Montant maximal des fonds destinés à la mise en œuvre du contrat de liquidité : 500 000 euros.

Fonds déjà affectés par l'émetteur au contrat de liquidité : 450 000 euros.

Fonds pouvant encore être affectés par l'émetteur dans le cadre du contrat de liquidité : 50 000 euros.

Nombre maximal et caractéristique des titres pouvant encore être rachetés en fonction des liquidités disponibles du contrat et des fonds pouvant encore être affectés, sur la base du cours de clôture du 31 juillet 2011, soit 6,017 euros : 50 447 actions ordinaires.

Part maximale du capital sur la base du même cours de clôture : 0,32 %.

**5° Prix maximum d'achat unitaire**

10 euros (hors frais d'acquisition)

**6° Durée du programme de rachat**

L'autorisation de rachat conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011 a été consentie pour une période de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 08 décembre 2012.

Pendant la réalisation de ce programme de rachat, toute modification significative des points 3°, 4°, 5° et 6° ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

**Le Président du Directoire**